



## Régularisation de charge TEOM

-----  
Par Julga

Bonjour,

Actuellement locataire, je viens de recevoir le courrier suivant de l'agence :

« A la demande de votre propriétaire, vous voudrez bien nous régler la somme de 420 ? correspondant à la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères 2022 et 2023 de l'appartement [?]

Nous vous proposons de régler en plusieurs fois si cela vous arrange et de prévoir en sus du loyer mensuel une provision sur charges de 25 ? par mois pour cette taxe et l'entretien des parties communes que le propriétaire prenait à sa charge jusqu'à ce jour »

Voici ce qui est indiqué sur mon bail de location:

Loyer mensuel hors complément de loyer éventuel : 390 ?

Complément de loyer éventuel : 0 ?

Provisions/forfait de charges : 0 ?

Contribution pour le partage des économies de charges : 0 ?

Assurance récupérable pour le compte du locataire : 0 ?

Soit un total de : 390 ?

Je voudrais savoir si l'agence est dans son bon droit en me réclamant cette « régularisation » de teom?

D'avance, merci.